



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

DIRECTION GÉNÉRALE DE
LA POLICE NATIONALE

PARIS, le 10 FEV. 2014

DIRECTION DES RESSOURCES
ET DES COMPÉTENCES DE LA POLICE NATIONALE

Sous-direction de l'administration
des ressources humaines

Bureau des personnels administratifs
techniques et scientifiques

DRCPN/SDARH/BPATS/PTS /N°437

Section P.T.S. : affaire suivie par

Mme MOULIN-RANNOU 0180154512

Mme POUJOLLY 0180154516

M. LAVENANT : 0180154506

Mme YOUSEFI: 0180154497

Mme COQUET 0180154490

NOTE

À

Destinataires in fine

OBJET : Instruction relative à l'accueil en détachement dans le corps des agents spécialisés de police technique et scientifique

REF : Décret n° 2002-812 modifié du 3 mai 2002 portant statut particulier du corps des agents spécialisés de police technique et scientifique de la police nationale.

P.J : **Annexe 1** : Calendrier prévisionnel de la CAP;
Annexe 2 : Fiche sur la procédure de détachement;
Annexe 3 : Formulaire de détachement.

Le document prévisionnel de gestion accorde, au titre de l'année 2014, deux postes budgétaires pour l'accueil en détachement dans le corps des agents spécialisés de police technique et scientifique (ASPTS).

La commission administrative paritaire nationale (C.A.P.N.) compétente se réunira le 20 mai 2014 (date prévisionnelle, cf. annexe 1) afin d'examiner, outre les demandes de mutation des fonctionnaires de ces corps, celles des agents issus d'autres corps ou d'autres administrations qui souhaitent être affectés dans les services de police technique et scientifique de la police nationale par la voie du détachement.

Afin de réaliser une adéquation optimale entre les vœux de ces agents et les besoins des différents services de police technique et scientifique de la police nationale, je souhaite vous indiquer les principes et les modalités d'organisation qui s'appliquent en la matière.

Il convient de préciser que les accueils en détachement ne sauraient concurrencer les souhaits de mutation des agents relevant de ce corps mais visent à répondre aux besoins de recrutement qui ne peuvent être satisfaits par la mobilité interne.

Dans ces conditions, les demandes de détachement ne peuvent être prises en compte que dans la mesure où elles sont présentées sur les postes diffusés sur le site de la bourse interministérielle de l'emploi public (BIEP), accompagnés d'une fiche de poste et du formulaire de demande de détachement.

Vous trouverez ci-après, à l'attention des agents intéressés, un dossier d'information que je vous remercie de diffuser.

Les dossiers des candidats doivent comprendre :

- le formulaire de demande de détachement dûment complété ;
 - demande de détachement inter-SGAP ;
 - demande de détachement intra-SGAP ;
 - demande de détachement dans laquelle l'agent présente sa candidature à la fois sur un poste situé dans le ressort du SGAP et sur un poste en dehors du périmètre du SGAP
- le dernier arrêté de promotion d'échelon et l'état des services ;
- une lettre de motivation ;
- un curriculum vitae.

L'avis du service d'origine du fonctionnaire concerné est obligatoire.

Tout dossier incomplet ne sera pas soumis à l'instance paritaire.

Vous voudrez bien également souligner la nécessité pour les intéressés d'honorer les demandes présentées, y compris lorsqu'il s'agit de vœux d'affectation exprimés en 2^{ème} ou 3^{ème} position. Les renoncements, qui interviennent alors même que les demandes ont reçu un avis favorable de la CAP, sont préjudiciables aux services de la police technique et scientifique qui se voient dans l'impossibilité d'accueillir les agents dont ils ont besoin ainsi qu'aux autres candidats non retenus.

Le bureau des personnels administratifs, techniques et scientifiques (BPATS) de la direction des ressources et des compétences de la police nationale (DRCPN) est seul compétent pour traiter les demandes de détachement.

Les dossiers de candidature doivent être adressés sous format papier à l'adresse suivante :

Ministère de l'Intérieur
 Direction générale de la police nationale
 Direction des ressources et des compétences de la police nationale
 Sous Direction de l'administration des ressources humaines
 Bureau des personnels administratifs, techniques et scientifiques
 Place Beauvau 75800 Paris Cedex 08

sous couvert de la voie hiérarchique au plus tard le **10 avril 2014** délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi.

Le BPATS étudiera la recevabilité de la demande au regard des dispositions de la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, afin de la soumettre ou non à l'avis de la commission administrative paritaire compétente.

Dans l'hypothèse où cette instance émettrait un avis favorable à l'accueil en détachement, la date du mouvement interviendra en principe en septembre 2014. Le fonctionnaire sera tenu, par ailleurs, de suivre une formation initiale obligatoire de six à huit semaines à l'école de police de Nîmes (30) et d'une semaine à la sous-direction de la police technique et scientifique à Ecully (69). Celle-ci se tiendra début 2015.

Pour toute question vous pourrez vous adresser à la boîte fonctionnelle suivante :

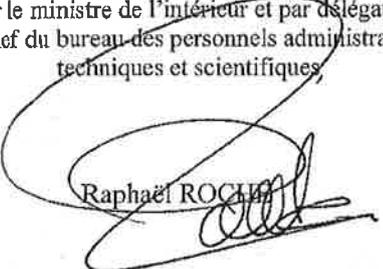
drcpn-sdarh-bpats-pts@interieur.gouv.fr

Je vous remercie d'assurer une large diffusion de cette circulaire et de me tenir informé des difficultés que vous pourriez rencontrer dans sa mise en œuvre.

Mes services restent à votre entière disposition pour toute information complémentaire qui vous paraîtrait nécessaire.

Pour le ministre de l'intérieur et par délégation,
le chef du bureau des personnels administratifs,
techniques et scientifiques,

Raphaël ROCHU



LISTE DES DESTINATAIRES

- Madame la directrice centrale de la police judiciaire,
- Monsieur le directeur central de la sécurité publique,
- Monsieur le directeur de l'institut national de police scientifique,
- Monsieur le préfet de police de Paris
Secrétariat général pour l'administration de la préfecture de police
- Monsieur le préfet de la région Aquitaine
Préfet de la zone de défense sud-ouest
Secrétariat général pour l'administration de la police
- Monsieur le préfet de la région Nord-Pas-de Calais
Préfet de la zone de défense nord
Secrétariat général pour l'administration de la police
- Monsieur le préfet de la région Rhône-Alpes
Préfet de la zone de défense sud-est
Secrétariat général pour l'administration de la police
- Monsieur le préfet de police des Bouches-du-Rhône
A l'attention du secrétaire général de la zone de défense Sud
- Monsieur le préfet de la région Lorraine
Préfet de la zone de défense est
Secrétariat général pour l'administration de la police
- Monsieur le préfet de la région Bretagne
Préfet de la zone de défense ouest
Secrétariat général pour l'administration de la police
- Madame la préfète de la région Guadeloupe
Secrétariat général pour l'administration de la police
Cabinet
Palais d'Orléans -- Rue Lardenoy
97109 BASSE TERRE
- Monsieur le préfet de la région Martinique
Secrétariat général pour l'administration de la police
Rue de la République
BP 652
97263 FORT DE FRANCE CEDEX
- Monsieur le préfet de la région Guyane
Secrétariat général pour l'administration de la police
Avenue Gustave Charlery
BP 5005
97305 CAYENNE CEDEX
- Monsieur le préfet de la région Réunion
Secrétariat général pour l'administration de la police
5 rue Malartic
SAINT DENIS DE LA REUNION
BP 900
97478 SAINT DENIS CEDEX

- Monsieur le Haut Commissaire de la République en Nouvelle Calédonie
Secrétariat général pour l'administration de la police
Avenue de la République
BP C5640
NOUMEA
NOUVELLE CALEDONIE

- Monsieur le Haut Commissaire de la République, Chef du territoire en Polynésie française
Secrétariat général pour l'administration de la police
Avenue Bruat
BP 115
98700 PAPEETE
TAHITI

- Monsieur le Préfet de Mayotte
Secrétariat général pour l'administration de la police
Place de France
97510 DZAOUZU